

Politique relative à l'attribution des médailles de l'assemblée des gouverneurs

Instance : Assemblée des gouverneurs

	Date	Résolution
Comité de régie (Directive quant à l'attribution des médailles de l'assemblée des gouverneurs)		
Adoption	26 septembre 2011	N/A
Modifications	17 juin 2013	N/A
Assemblée des gouverneurs (Politique relative à l'attribution des médailles de l'assemblée des gouverneurs)		
Adoption	25 mars 2015	2015-4-AG-R-16
Modifications		

Politique révisée le	21 mars 2018
Prochaine révision	21 mars 2021
Responsable	Secrétariat général Bureau du secrétaire général

Table des matières

Préambule	3
1 Objectifs	3
2 Champ d'application	3
3 Modalités de gestion	4
4 Responsable de l'application et de la mise à jour	4
5 Adoption et entrée en vigueur	4

Préambule

La présente politique vise à déterminer les personnes pouvant recevoir la médaille de l'assemblée des gouverneurs.

1 Objectifs

La présente politique a pour objectifs :

- d'établir des normes claires et rigoureuses;
- d'assurer la valeur symbolique de ces médailles;
- de privilégier un sentiment de fierté quant à l'appartenance des membres à cette instance.

2 Champ d'application

Cette politique s'applique aux personnes :

- identifiées en tant que membres de l'assemblée des gouverneurs aux paragraphes a à f de l'article 7 de la *Loi sur l'Université du Québec* :
 - le président de l'Université;
 - les recteurs des universités constituantes;
 - les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures nommés par le gouvernement;
 - trois professeurs nommés par le gouvernement après désignation par le corps professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche;
 - deux étudiants nommés par le gouvernement après désignation par les étudiants des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche;
 - sept personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement;
 - une personne provenant du milieu de l'enseignement collégial nommée par le gouvernement;

dont le mandat est terminé et ayant siégé à l'assemblée des gouverneurs durant au moins une année;

- convoquées aux réunions pendant au moins une année, à titre de chefs d'établissement non membres de l'assemblée des gouverneurs;
- invitées à assister aux réunions de l'assemblée des gouverneurs pendant au moins une année, à titre de membres du personnel de soutien.

3 Modalités de gestion

Le secrétaire général de l'Université du Québec détermine chaque année la liste des personnes à qui une médaille de l'assemblée des gouverneurs est attribuée. La remise de ces médailles a lieu lors de la rencontre annuelle de l'Université du Québec. Lorsque les personnes désignées ne peuvent être présentes à la cérémonie de remise, leur médaille leur est transmise après l'événement.

4 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le secrétaire général est responsable de l'application de la présente politique, laquelle est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans.

5 Adoption et entrée en vigueur

La *Directive quant à l'attribution des médailles de l'assemblée des gouverneurs* est entrée en vigueur le 26 septembre 2011, date de son adoption par le comité de régie. Elle a été modifiée le 17 juin 2013.

Cette directive a ensuite été remplacée par la présente politique le 25 mars 2015, date de son adoption par l'assemblée des gouverneurs.

L'assemblée des gouverneurs a ensuite pris acte de la révision de cette politique le 21 mars 2018.